

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE



Séance du 22 septembre 2022 à 20 heures 15 minutes  
Salle du Conseil municipal

## **Présents :**

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

## **Procuration(s) :**

M. DUREUIL Vincent donne pouvoir à Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs donne pouvoir à M. RODET Arthur, Mme PONSOT Lucie donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie

## **Excusé(s) :**

Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme LABORDE Anaïs, Mme PONSOT Lucie

**Secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Agnès

**Président de séance** : Mme TRAPON Sylvie

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

***Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON***

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée désigne Agnès HUMBERT, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 - Compte rendu des décisions du Maire

NEANT

## 3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2022

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 4 - Budget - finances : décision modificative n°3

**Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET**

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues :

- En investissement : révisions de prix - avances des marchés publics - modifications de certains travaux prévus dans l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire ;
- En fonctionnement : remboursement des viticulteurs impactés par le gel en 2021

Il est nécessaire d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2022 de la manière suivante :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 2106 : Bâtiments scolaires	5 800,00	238 (23) : Avances versées sur comm.immo.co	15 806,16
21318 (21) - 2010 : Autres bâtiments publ	1 300,00		
21318 (21) - 2101 : Autres bâtiments publ	5 600,00		
2313 (23) - 2109 : Constructions	10 580,00		
2313 (23) - 2201 : Constructions	-16 703,84		
2313 (23) - 2205 : Constructions	4 000,00		
2315 (23) - 2104 : Installation, matériel et o	5 230,00		
	<b>15 806,16</b>		<b>15 806,16</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-1 784,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des r	1 784,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 806,16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 806,16</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - Modalités de prêt de matériel entre les communes de Rully et Fontaines**

REPORTE A UNE DATE ULTERIEURE

Retirée

## **6 - Approbation du projet éducatif territorial de Rully 2022-2024**

**Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°8 du 5 février 2014 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de procéder à son renouvellement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- **APPROUVE** le projet de PEDT (*annexé à cette délibération*)
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Convention de mise à disposition d'une salle communale pour la pratique du yoga**

**Rapporteur : David LEFEBVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise LAM VAM RAM YOGA, lequel consiste en la proposition de cours de yoga,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de mise à disposition d'une installation sportive afin de pouvoir y proposer des cours sur la Commune de Rully,

Considérant la volonté de contribution de la Commune à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives sur son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'entreprise LAM VAM RAM YOGA pour un tarif de 50€ mensuel ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - SYDESL : opération de renforcement électrique**

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Vu la demande de raccordement électrique de 2 lots situés sur la parcelle ZE0052 située Chemin des Brayères à Rully,

Considérant le coût résiduel de cette opération d'environ 11 300 € H.T. à la charge de la commune,

Considérant l'absence des crédits nécessaires à cette opération dans le budget communal,

Le Conseil municipal,

- **REFUSE** la prise en charge financière du raccordement précité ;
- **DEMANDE** à ce que la participation financière soit à la charge du demandeur ;
- **AUTORISE** ce raccordement sur le domaine public dans le cas où il serait pris en charge par le demandeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - ONF : Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée ;

**Premièrement :**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
/	/	/

- **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
/	/	/

- **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

<u>Parcelle</u>	<u>Surface (ha)</u>	<u>Type de coupe</u>
1	11.9	IRR

Délai : 2024

Justification : retard affouage

**Deuxièmement :**

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
  - **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée)

<u>Parcelle</u>	<u>Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)</u>
/	/

**Troisièmement :**

- **POUR LES COUPES DÉLIVRÉES :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10 - Modification du règlement d'utilisation des salles communales**

REPORTE à une date ultérieure

Retirée

## **11 - Questions diverses**

NEANT

## **12 - Informations diverses**

### **Remerciements :**

- Madame Nadine GEY, à la suite de la célébration de son départ à la retraite le 2 septembre 2022
- Famille DROUIN pour l'envoi d'une gerbe aux obsèques de Monsieur Jean DROUIN
- Famille MARECHAL pour l'envoi d'une gerbe aux obsèques de Madame Odette MARECHAL

**Date du prochain conseil municipal** : 14 novembre 2022 à 20h00

Fait à RULLY  
Le Maire, Sylvie TRAPON